Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260417-AR-28-2026-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/04/2026
Mise en ligne le 17/04/2026

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 28 / 2026
DU 14 AVRIL 2026

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS – ISABELLE FOUGERAY, VICE-PRÉSIDENTE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9, qui stipule que :
“Le président est seul chargé de l’administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l’exercice d’une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l’absence ou en cas d’empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d’une délégation, à d’autres membres du bureau …”,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 avril 2026 portant élection des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire de Laval Agglomération,

Considérant qu’il est de l’intérêt de Laval Agglomération que le président soit aidé dans l’accomplissement de ses fonctions,

Qu'en l'absence du président, il convient de mettre en place un dispositif de délégation temporaire,

ARRÊTE

Article 1er
Pendant la période d'absence du Président, du vendredi 17 avril 2026 au mardi 28 avril 2026 inclus, Isabelle Fougeray, vice-présidente, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exercice des fonctions dévolues à Florian Bercault, président de Laval Agglomération.

Article 2
Tous les documents signés par Isabelle Fougeray, dans le cadre de la présente délégation, seront revêtus de la mention apposée au niveau de la signature "Pour le Président absent et par délégation, Isabelle Fougeray, vice-présidente".

Article 3
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Isabelle Fougeray
vice-présidente
Le